

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-4-3

Séance du vendredi 12 octobre 2018

CONVENTION AVEC UN ETABLISSEMENT ETRANGER HEBERGEANT UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ORIGINAIRE DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 et n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur la politique de la solidarité,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie du 21 septembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'accueil d'un bénéficiaire à l'aide sociale pour l'hébergement des personnes en situation de handicap dans un établissement spécialisé situé en Belgique, par voie de convention,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, jointe à la présente délibération, à conclure avec le foyer de vie "Résidence EGIDE" à MONS, dépendant de la Société Privée à Responsabilité Limitée belge « La PILERIE », fixant les modalités de prise en charge financière de l'hébergement de ce bénéficiaire et prévoyant notamment l'obligation de transmettre annuellement au Département un bilan de situation.

Les dépenses seront imputées au programme I622, chapitre 65-52-65242-3146-010.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité